

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 Présents : 24	Pouvoirs : 5 Votants : 29
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-58/ Acquisition d'un tracteur agricole, d'une épareuse et d'un rotobroyeur

Rapporteur : DENIER S.

Contexte

Dans le cadre de l'entretien des espaces publics, de la voirie et des accotements, la commune de Val d'Anast doit disposer d'équipements adaptés, performants et fiables pour répondre aux besoins croissants d'intervention des services techniques.

À ce titre, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un tracteur agricole, d'une épareuse et d'un rotobroyeur arrière, destinés à l'équipe voirie du service technique communal.

Cette opération répond à un double objectif :

- Renouveler et moderniser le matériel actuellement utilisé ;
- Garantir aux agents des équipements conformes, performants et adaptés aux usages communaux.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit également la reprise de l'ancien matériel actuellement en service, à savoir :

- Un tracteur John Deere 6120R de 2019, avec environ 7 000 heures ;
- Une épareuse Kuhn Prolonger EP5783 LPA de 2018, avec environ 4 000 heures ;
- Un rotobroyeur Kuhn Spring Longer S2080 de 2018, avec environ 4 000 heures.

Organisation de la consultation

La consultation est organisée sous la forme d'un marché en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en deux lots distincts :

- Lot n°1 : acquisition d'un tracteur agricole ;
- Lot n°2 : acquisition d'une épareuse et d'un rotobroyeur arrière.

Cette décomposition permet d'ouvrir la consultation à des opérateurs spécialisés, tout en garantissant la compatibilité technique entre les différents équipements.

La date limite de remise des offres est fixée au 27 août 2026 à 12h00 sur la plateforme Mégalis Bretagne.

Caractéristiques principales des équipements attendus

Lot n°1 – Tracteur agricole

Le tracteur attendu devra notamment présenter les caractéristiques suivantes :

- Puissance nominale minimale de 130 ch ;
- Transmission automatique à variation continue ;
- 4 roues motrices ;
- Pont avant suspendu ;
- Relevages avant et arrière ;
- Cabine de type municipalité suspendue, adaptée aux usages intensifs ;
- Télématique embarquée avec accès à distance gratuit pour la commune ;
- Équipement routier et de sécurité complet.

Il est également demandé au titulaire :

- D'assurer la formation des utilisateurs ;
- D'intervenir dans un délai de 4 heures en cas de panne pendant la garantie ;
- De proposer une solution de remplacement au-delà de 5 jours ouvrés d'immobilisation.

Lot n°2 – Épareuse et rotobroyeur

Le lot n°2 porte sur :

- Une épareuse de type entreprise avec bras articulé, portée d'environ 5,70 m, commandes électriques, groupe de broyage profilé et équipements de sécurité renforcés ;
- Un rotobroyeur arrière d'environ 1,80 m de largeur de coupe, avec déport hydraulique, inclinaison importante et châssis robuste.

Le titulaire du lot n°2 devra assurer :

- Le montage sur le tracteur du lot n°1 ;
- La compatibilité de l'ensemble ;
- La mise en service et la formation des agents.

Critères d'analyse des offres

Le choix des offres reposera sur la notion d'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères suivants :

- Prix : 60 % ;
- Valeur technique : 40 %, incluant :
 - o La qualité du matériel proposé ;
 - o Le délai de livraison ;
 - o La qualité de la garantie et du service après-vente.

Le prix sera apprécié en tenant compte du coût neuf minoré de la reprise de l'ancien matériel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le lancement de la consultation relative à l'acquisition d'un tracteur agricole, d'une épareuse et d'un rotobroyeur arrière, selon les modalités définies ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation correspondante et à signer tout document relatif à cette consultation ;
- Précise que l'attribution et la signature des marchés correspondants seront soumises à l'approbation du conseil municipal après analyse des offres ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Auréli CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .